

Paris, le 25 OCT. 2019

Secrétariat général

Service du Haut
Fonctionnaire de Défense et de
Sécurité

Affaire suivie par :
Julien Métifeux
julien.metifeux@culture.gouv.fr

Téléphone : 01 40 15 32 72

Objet : Posture VIGIPIRATE « Hiver 2019-printemps 2020 ».

La posture Vigipirate « hiver 2019-printemps 2020 » est active à partir du 18 octobre 2019 et s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 15 mai 2020. **L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau :**

« Sécurité renforcée – risque attentat ».

De ce fait, seul le logogramme correspondant à ce niveau doit être affiché :

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01



Il est particulièrement important, dans un souci de cohérence du dispositif gouvernemental, que chaque responsable d'établissement s'assure que le logogramme idoine soit affiché.

La posture couvre plusieurs périodes de vacances scolaires pendant lesquelles les sites et événements culturels connaissent une forte fréquentation. L'organisation d'expositions, parfois à fort retentissement médiatique, conduit à préconiser un surcroît de vigilance.

Préconisations

Pour la période couverte par la présente posture, les recommandations portent une nouvelle fois sur la protection des abords des sites culturels.

Dans cette perspective, il est rappelé que la sécurisation des files d'attente et des rassemblements sur la voie publique peut revêtir une grande variété de formes adaptées aux différents environnements et aux contraintes esthétiques et architecturales. Un report au [*guide de sécurisation des événements de voie publique*](#) édité par le ministère de l'Intérieur peut s'avérer utile pour identifier les mesures les plus propices. Il est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.

L'attention portée aux entrées et aux sorties des spectacles et rassemblements doit être maintenue.

Pour être pleinement efficaces, les points de filtrage aux entrées de site doivent disposer de **moyens de communication et de procédures d'alerte** de façon à réduire les délais d'intervention des forces de sécurité intérieure.

D'une manière générale, il est recommandé d'entretenir des relations régulières avec les forces locales de police et de gendarmerie.

Plusieurs documents élaborés pour conseiller les responsables de sites ou d'événements peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la Culture : <http://www.culture.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>.

Cette documentation permet également la réalisation d'exercices dans la perspective de valider les procédures internes de confinement ou d'évacuation en cas d'attaque directe ou à proximité.

Sauvegarde des biens culturels

Les établissements culturels sont invités à compléter au plus vite leur plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC). La protection du patrimoine culturel compte parmi les objectifs du dispositif ORSEC, le PSBC doit donc être réalisé en relation étroite avec les services de secours et être mis à leur disposition en cas d'intervention.

Prévention de la radicalisation

Le ministère invite également les responsables d'établissements et les organisateurs d'événements culturels à prêter une attention particulière aux problématiques liées à la radicalisation et à la prévention de cette dernière.

La consultation de la fiche établie par le SGDSN est à ce titre vivement recommandé.

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/prevention-et-signalement-des-cas-de-radicalisation-djihadiste/>

Pour tout signalement, contactez le numéro vert : 0 800 005 696 (les appels sont confidentiels, l'identité ne sera pas dévoilée). Vous pouvez aussi remplir le formulaire en ligne : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>

Sensibilisation du grand public

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a créé un site Internet d'information du grand public autour du plan VIGIPIRATE. <https://vigipirate.gouv.fr/>

Cet outil de formation en ligne à la vigilance, à la prévention et à la protection s'adresse à la fois au grand public, mais aussi plus spécifiquement aux professionnels (responsables d'établissements recevant du public, organisateurs de rassemblements et élus locaux).

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, cette posture comporte, en annexe, des fiches de sensibilisation à destination, tant du grand public que des professionnels.

Elles portent sur : la sécurité du numérique (rançongiciels) ; les voyages et déplacements à l'étranger ; et les Journées européennes du patrimoine.

Ces fiches sont accessibles sur le site Internet du SGDSN ainsi que sur l'espace dédié du site du Gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>.

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public doit être régulièrement renouvelée et renforcée. Cette communication peut se faire par le biais de deux documents téléchargeables sur le site du gouvernement (<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>) :

- L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste ». Elle doit être imprimée sur un format adapté au lieu où elle est placée et visible du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls, ou salles d'attente) ;
- L'affichette « Les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous ». Elle délivre des messages simples et concis pour expliquer comment réaliser les premiers gestes d'urgence en attendant l'arrivée des secours.

Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la Culture se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Marie Villette
Secrétaire Générale
Haute Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

